

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

1. Admission et inscription

Les enfants ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours doivent être présentés à l'école élémentaire à la rentrée scolaire.

La directrice de l'école procède à l'admission de l'enfant sur présentation par la famille des documents suivants :

- Certificat d'inscription par le maire de la commune
- Certificat de radiation, s'il y a eu changement d'école

2. Fréquentation et obligation scolaire

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire à l'école élémentaire. Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre d'appel.

Les familles sont tenues de justifier les absences et les retards par écrit sur papier libre ou bulletin d'absence et de prévenir l'école ou l'enseignante de l'absence de l'enfant dès le matin même.

En cas d'absences supérieures à 4 demi-journées par mois sans justification, la directrice en informe Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale.

Un élève ne sera autorisé à quitter l'école pendant les heures de classe qu'à titre tout à fait exceptionnel et à condition qu'un parent ou un représentant légal (muni d'une décharge écrite) vienne le chercher.

Les horaires de classe sont les suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30 à 11h30 puis 13h30 à 16h30

L'accueil des enfants est assuré 10 min avant les horaires mentionnés ci-dessus, et en un endroit unique :

L'entrée principale de l'école Champfleury, au 113 rue Champfleury

En dehors des heures réglementaires d'activité scolaire, la garde des enfants dans les locaux de l'école (cantine, étude, garderie) est prévue par la commune et sous sa responsabilité.

3. Vie scolaire

A- Obligations des enfants et des familles

- Les enfants se présenteront à l'école dans un parfait état de propreté, vêtus d'une tenue correcte (pas de pantalons déchirés, pas de mini-shorts, pas de t-shirts dévoilant le ventre). Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant ; les vêtements abandonnés seront donnés à une association à chaque fin de période (début de vacances).
- Les manuels doivent être couverts.

- Tout livre perdu ou gravement détérioré sera remplacé par la famille.
- La famille s'engage à vérifier régulièrement les fournitures de son enfant (fournies en partie gratuitement par la municipalité en début d'année scolaire), et à remplacer tout matériel perdu ou cassé.
- Les enfants ne doivent porter sur eux ni médicaments, ni objet de valeur, ni objet de nature dangereuse pour eux-mêmes ou pour les autres. Seuls les médicaments autorisés dans le cadre d'un Protocole d'accueil individualisé (PAI) pourront être administrés.
- Les enfants ne doivent pas entrer dans la cour avant l'heure prévue, ni pénétrer, durant les récréations, dans les salles de classes ou dans les couloirs, ni jouer dans les locaux des WC.
- L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit prévenir immédiatement l'enseignant·e de service. En cas d'urgence, il sera fait appel au SAMU et les parents seront alertés.
- Il est interdit d'apporter à l'école des cartes (type Pokémon), générateurs de conflits entre les enfants. A terme, quand la cour aura été réaménagée et des activités nouvelles mises à disposition, les élèves ne devront pas non plus apporter de jouets ou objets personnels.
- L'usage inapproprié d'un jeu banal (corde à sauter etc.) pourrait entraîner son interdiction.

B- Règles de vie à l'école élémentaire CHAMPFLEURY

A l'intérieur :

Je me déplace calmement, sans courir, sans chahuter
 Dans les couloirs, je ne crie pas, je chuchote
 Je respecte les affichages des classes
 Je ne circule pas dans les couloirs ou les toilettes sans autorisation
 Je n'apporte aucun objet ou jeu à l'école (jouet, balle dure, ballon, lanceur de toupie, objet tranchant, boudoir, jeu électronique, sucreries etc)

Partout :

Je jette les déchets dans les poubelles
 Je ne joue pas dans les toilettes, et je les laisse propres
 Je respecte mes camarades : ni insultes, ni moqueries

A l'extérieur :

Je joue sans danger, et en toute sécurité
 Je respecte les zones de jeu
 A 8h20 et 13h30, je joue sans ballon
 Je stoppe les disputes sans me battre
 Je profite du jardin quand ma maitresse surveille la récréation

(Voir affiche annexée et affichée dans l'école)

C- Obligations des enseignants

La surveillance des élèves doit être continue. Elle s'exerce, chaque demi-journée, dix minutes avant l'entrée en classe, et au cours des activités d'enseignement et des récréations.

L'enseignant·e assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires.

La participation, régulière ou non, de personnes extérieures à l'école ne peut se faire qu'après autorisation de la directrice et sous la responsabilité d'un enseignant.

4. Climat scolaire et prévention des violences

Le climat scolaire renvoie à la qualité de vie à l'école. Il concerne les normes, les buts, les valeurs, les relations interpersonnelles, les pratiques d'enseignement, d'apprentissage, de management et la structure organisationnelle inclus dans la vie de l'école.

Plusieurs éléments caractérisent le climat scolaire :

- **les relations entre les personnes** (respect, partage, soutien, collaboration, entraide), aussi bien au sein de l'école (entre élèves, entre professionnels, entre élèves et professionnels), qu'entre professionnels et familles
- **l'enseignement** (attentes élevées, différenciation, aide, encouragements, etc.) et l'apprentissage (contenus disciplinaires, contenus transversaux, y compris sociaux, émotionnels, éthiques, etc.)
- **la sécurité** : prise en compte de la sécurité physique, capacité à gérer les crises, mais aussi sécurité émotionnelle, résolution des conflits, etc.
- **l'environnement physique** : propreté, adaptation et agrément des espaces et des matériels, etc.
- **le sentiment d'appartenance** : sentiment d'être relié à la communauté scolaire et aux personnes, engagement, enthousiasme des enseignants et des élèves
- **la participation significative des élèves et des professionnels**
- **la réaction face aux comportements à risque** : réaction des élèves face à des conduites à risque de leurs pairs, prise en compte de ces conduites à risque par les professionnels, etc.
- **une attention portée par l'école à la vie familiale** : les élèves sentent que les professionnels respectent leur environnement et leur culture familiale

Créer les conditions d'un climat scolaire plus inclusif et plus protecteur exige une implication résolue de tous les acteurs à tous les niveaux de l'environnement de l'école. Il ne s'agit pas seulement de lutter contre les violences, mais aussi de faire de l'établissement scolaire un endroit sûr où chacune et chacun puissent se construire sereinement.

Prévenir les violences, y compris sous leur forme la plus fréquente que sont les microviolences, contribue à éviter une dégradation du climat scolaire. Elles peuvent revêtir différentes formes : coups, bousculades, insultes, harcèlement, cyberviolences, vols, violences sexuelles, violences à caractère sexiste, discriminations racistes, antisémites ou homophobes, dommages aux locaux ou aux matériels, aux biens personnels, port d'objets dangereux, intrusions, etc.

Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique ou morale.

Les actions qui seront conduites relèvent de la sensibilisation des parents et des élèves, de la prise en charge des victimes et des auteurs. Un travail est également mené avec les témoins, de manière à ce que le collectif constitue un élément de prévention contre les violences.

La Directrice et les enseignants doivent être alertés par les parents lorsqu'ils ont pris connaissance d'un conflit survenu entre enfants lors du temps scolaire. Lorsqu'un élève est victime ou témoin dans l'école d'un acte d'agression physique ou morale, il doit immédiatement se placer sous la protection d'un adulte responsable et alerter de l'agression dont il a été victime ou dont il a été témoin.

Certaines situations peuvent relever du harcèlement. Le harcèlement et cyberharcèlement en milieu scolaire se définissent comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique, parfois peu visibles aux yeux des adultes. Le harcèlement dégrade le climat scolaire.

L'école ne peut résoudre seule la question du harcèlement ou des violences. Sa fonction doit rester éducative. Les parents des enfants auteurs, victimes ou témoins doivent être acteurs, tout comme les élèves, de la résolution de la situation faute de quoi, celle-ci risque de se poursuivre ou s'aggraver.

Toute situation connue de harcèlement doit être portée à la connaissance de la Directrice et de l'enseignant de la classe de l'élève.

Chaque situation dénoncée fera l'objet d'un traitement selon un protocole établi par le Ministère de l'Éducation nationale (Cf. infographie annexée).

Pour résoudre cette situation, la Directrice de l'école et l'équipe pédagogique s'appuieront sur l'équipe ressource de la circonscription formée par l'Académie à la prise en charge des situations de harcèlement. Cette équipe ressource, pilotée par l'Inspectrice de l'Éducation nationale, est composée de conseillers pédagogiques, enseignants spécialisés et directeurs d'école. Elle intervient auprès des écoles et des équipes pédagogiques de la circonscription (accompagnement didactique et méthodologique ; soutien aux personnels, familles et victimes ; entretiens avec les personnels, les élèves et les parents ; aide à la mise en œuvre des procédures).

Au cours de la résolution d'une situation de harcèlement, les membres de l'équipe ressource de l'Inspection de l'Éducation nationale pourront mener des entretiens individuels avec les élèves, les parents d'élèves, les enseignants et tout autre témoin pouvant s'impliquer dans une démarche visant à faire cesser la situation de harcèlement rencontrée, en accord avec l'Inspectrice de l'Éducation nationale.

Dans le cadre du programme de lutte contre le harcèlement à l'école (pHARe), l'école a mis en place un plan d'actions pour lutter contre le harcèlement qui inclut différents partenaires dont les parents d'élèves et les élèves eux-mêmes : 10 heures d'apprentissages annuelles pour chaque classe, participation à la *Journée nationale de lutte contre le harcèlement scolaire*, au *Safer Internet Day*, voire au concours national « *Non au harcèlement* ».

5. Punitions

Les manquements aux règles de vie de la classe, de l'école ou au règlement intérieur peuvent donner lieu :

- à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles
- à des punitions pédagogiques (fiches de réflexion, réparation)
- à l'exclusion temporaire de la classe (1 à 3 jours) après avis du Conseil des Maîtres et entretien avec la famille.
L'enfant sera dans ce cas accueilli dans une autre classe de l'école.

Si ces punitions ont lieu lors de récréations, elles ne seront pas une privation totale de celles-ci.

Un élève difficile ou dont le comportement est dangereux pour lui ou pour les autres peut être isolé de ses camarades, momentanément et sous surveillance,

6. Dispositions diverses

Les enseignants de chaque classe organisent au début de l'année scolaire une réunion d'informations pour les familles. Le Conseil d'Ecole se réunit au moins une fois par trimestre, et chaque fois que la vie de la communauté scolaire l'exige.

7. Modifications du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'école peut être révisé chaque année lors de la première réunion du Conseil d'École.

8. Protocoles nationaux

En cas de crise (par exemple sanitaire), les membres de la communauté éducative (parents, élèves, personnels enseignants et non enseignants, partenaires) doivent respecter les consignes fixées par tout protocole national en vigueur.

Règlement voté par le Conseil d'Ecole du 05/11/2024